

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 448 intitulé: **Règlement n°448 soit le Règlement modifiant l'article 86 « Usage complémentaires à un usage non résidentiel du règlement n°60 soit le règlement de zonage »**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 448 intitulé « **Règlement modifiant l'article 86 « Usage complémentaires à un usage non résidentiel du règlement n°60 soit le règlement de zonage »** ».

Le conseil municipal, lors de l'assemblée du 5 mai 2020, a adopté la résolution 20200505-13 désignant le projet de règlement 448 comme un acte prioritaire et se pourvoyant du processus de consultation publique écrite permise en vertu du décret 2020-008 du gouvernement du Québec.

Ainsi, les personnes intéressées à se prononcer sur le projet de règlement 448 pourront faire parvenir leurs commentaires aux coordonnées suivantes:

Mme Stéphanie Bélanger
dga@st-anselme.ca
Date limite : Le 22 mai 2020

Les commentaires reçus seront soumis à l'attention du conseil municipal. Par la suite, le conseil municipal pourra décider de transmettre le règlement à la MRC de Bellechasse pour fin d'approbation et ce, sans se soumettre à la procédure d'approbation référendaire.

Le projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant l'article 86 « Usage complémentaires à un usage non résidentiel du règlement n°60 soit le règlement de zonage »** » portant le numéro 448 vise à modifier l'article 86 en ajoutant le paragraphe 3 permettant dans une industrie manufacturière légère produisant des aliments et/ou de la boisson, l'aménagement d'un bar et restaurant pour permettre la consommation sur place. Le règlement prévoit qu'un tel usage complémentaire ne peut excéder une superficie équivalente à 30% de la superficie totale de plancher, que l'accès doit être indépendant de l'aire de production et qu'aucun conduit d'échappement ou de ventilation ne doit être apposé sur les murs extérieur du bâtiment.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité de Saint-Anselme au www.st-anselme.ca dans la section « Avis public ».

Donné à Saint-Anselme, ce septième jour du mois de mai deux mille vingt.



Louis Felteau
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Anselme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n° 437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 9 h et 17 h dans la journée de ce 7e jour du mois de mai 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de mai deux mille vingt.

Signé: 
Secrétaire-trésorier